



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 19– MARS 2016

PUBLICATION : 17 MARS 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**MARS 2016
N° 19**

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 15 mars 2016 portant constitution d'un jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

PAGE 4 arrêté du 15 mars 2016 constatant la représentation-substitution de la métropole de Marseille Provence pour la commune de Pertuis au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 11 Décision rendue par la CDAC le 9 mars 2016 - Extension de 1 100 m² de la surface de vente de la galerie marchande située dans l'ensemble commercial Auchan Le Pontet Avignon Nord, par la création d'un troisième magasin à l enseigne ZARA en remplacement d'un restaurant, portant ainsi sa surface de vente totale à 14 356 m² et celle de l'ensemble commercial à 32 280 m², sur la commune du Pontet

PAGE 15 arrêté du 17 mars 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis à Monteux – Lieu-dit « Saint Raphaël »

PAGE 17 arrêté du 17 mars 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis à Monteux – Lieu-dit « Saint Raphaël »

PAGE 19 arrêté du 17 mars 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis à Morières les Avignon – 224 rue de la République

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

PAGE 22 arrêté du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Sault

PAGE 25 arrêté du 2 mars 2016 portant composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD de MALAUCENE

PAGE 27 arrêté du 2 mars 2016 portant composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD « André Estienne » à Cadenet

PAGE 29 arrêté du 2 mars 2016 portant composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal Courthezon Jonquières

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 31 arrêté du 01 mars 2016 portant fixation du budget de fonctionnement de la cité administrative d'Avignon pour l'année 2016.

AUTRES SERVICES

PAGE 32 décision du 23 avril 2015 portant délégation de signature à M. Bernard LOUCHE, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Valréas

PAGE 34 décision du 23 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle MAHIAS, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Valréas



PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par : Brigitte Corso
Tél : 04 88 17 80 55
Télécopie : 04 90 16 47 16
Courriel : brigitte.corso@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant constitution d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du sport, notamment son article D322-11 relatif à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des organismes et associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des jurys d'examens sont constitués dans le département de Vaucluse pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Ils se réuniront sous la présidence de Mme Brigitte Corso, représentant le préfet de Vaucluse, dans les conditions suivantes :

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ÉPREUVES PRATIQUES Piscine « Pierre de Reyne » - Rue Velouterie Avignon	
Date de l'examen	Membres du jury
Vendredi 8 avril 2016 de 7h00 à 12h00	- Laurent COINDRE, (Brevet d'éducateur sportif des activités de la natation - BEESAN), CRS60 - Lt Guillaume ALUIGI, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS84) - Frédéric CARRION, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale chargé des sports (DDCS)
Vendredi 15 avril 2016 de 7h00 à 12h00	- Laurent COINDRE, CRS60 - Patrick CHAVADA, SDIS84 - Pierre ABRAS, (DDSP)
Mercredi 11 mai 2016 de 7h00 à 12h00	- Laurent COINDRE, CRS60 - Patrick CHAVADA, SDIS84 - Pierre ABRAS (DDSP)
Jeudi 19 mai 2016 de 7h00 à 12h00	- Laurent COINDRE, CRS60 - Patrick CHAVADA, SDIS84 - Mireille ALEXANDRE (Gendarmerie de Vaucluse)
Jeudi 26 mai 2016 de 7h00 à 12h00	- Laurent COINDRE, CRS60 - A/C Bernard LACUESTA, SDIS84 - Mireille MARTIN, DDSP84

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE Préfecture de Vaucluse – Avignon - Bât B – RDC (Amphithéâtre Vallis Clausa)	
Date de l'examen	Membres du jury
Mercredi 20 avril 2016 8h30 à 12h00 Correction - 13h30 – 16h00 salle COD – 3ème étage	- Frédéric CARRION, DDCS - Mireille ALEXANDRE, Gendarmerie de Vaucluse - Mireille MARTIN, DDSP84

ARTICLE 2 :

Une liste de membres suppléants, seuls autorisés à siéger en l'absence du titulaire, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **15 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Marc ZARROUATI

Annexe à l'arrêté préfectoral du
portant constitution du jury du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LISTES DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Représentant le commandant de la compagnie républicaine de sécurité :

- Brigadier chef Yann HUYNH-TÔT
- Gardien de la paix Romain SANTANGELO
- Gardien de la paix Éric POLLET

Représentant le directeur départemental d'incendie et de secours

- M. Guillaume ALUIGI
- M. Yann VOLATIER
- M. Bernard LACUESTA

Représentant le groupement de gendarmerie de Vaucluse

- Mme Mireille ALEXANDRE

Représentant le directeur départemental de la sécurité publique :

- Mme Mireille MARTIN
- M. Pierre ABRAS

Représentant le directeur départemental de la cohésion sociale, chargé des sports :

- M. Frédéric CARRION

Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)

- Mme Patricia RAYNAUD
- M. Edgard DELORT
- M. Michel MELCHOR
- M. Anthony MELCHOR
- M. Michel DAUMAS

Secouristes :

- M. Rémy BRAVAIS
- M. Laurent DUBOIS
- M. Richard THEMINES
- M. Christophe ENJOUBAULT
- M. Michel DAUMAS



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Unité intercommunalité
Affaire suivie par M. Lucien VIAL

TÉL : 04.88.17.82.36
Télécopie : 04.90.16.47.08
lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

AP modification statut 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 15 MARS 2016
constatant la représentation – substitution de la
métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la
commune de Pertuis au sein du syndicat mixte
de défense et de valorisation forestière

LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3398 du 28 octobre 1987 portant création du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, modifié ;

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que la métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière à la commune de Pertuis en application des dispositions de l'article L5217-7 du CGCT, en lieu et place de la communauté d'agglomération du pays d'Aix ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La métropole d'Aix-Marseille-Provence est membre du syndicat mixte ouvert de défense et de valorisation forestière (SMDVF) en représentation – substitution de la commune de Pertuis ; le reste des statuts du syndicat mixte, qui sont joints au présent arrêté, est inchangé.

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la sous-préfète d'Apt, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, Monsieur le président du syndicat mixte vauclusien de défense et de valorisation forestière, ainsi que les présidents des établissements de coopération intercommunale et Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Thierry DEMARET



STATUTS

Article 1 - Création du Syndicat

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé, entre :

- le Département de Vaucluse ;
- la Communauté de communes du Pays des Sorgues et des monts de Vaucluse (communes de Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Saumane-de-Vaucluse) ;
- la Métropole de Marseille (commune de Pertuis) ;
- les communes de :

Ansouis, Apt, Aubignan, Aurel, Avignon, Le Barroux, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Les Beaumettes, Beaumont de Pertuis, Beaumont du Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières d'Aigues, Cabrières d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret sur Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont sur Durance, Cavaillon, Châteauneuf du Pape, Cheval Blanc, Le Crestet, Crillon Le Brave, Cucuron, Entraigues sur Sorgues, Entrechaux, Faucon, Flassan, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, Lacoste, Lafare, Lagarde d'Apt, Lagarde Paréol, Lagnes, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol du Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort du Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières les Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes les Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Le Pontet, Puget sur Durance, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerenches, Robion, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saignon, Sarrians, Sainte Cécile les Vignes, St Christol d'Albion, St Didier, St Hippolyte le Graveyron, St Léger du Ventoux, St Marcellin les Vaison, St Martin de Castillon, St Martin de la Brasque, St Pierre de Vassols, St Romain en Viennois, St Roman de Malegarde, St Saturnin d'Apt, St Saturnin les Avignon, St Trinit, Sault, Savoillans, Séguret, Sérignan, Sorgues, Suzette, Les Taillades, La Tour d'Aigues, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison la Romaine, Valréas, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes sur Auzon, Violès, Vitrolles,

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière – SMDVF »

Article 2- Objet

L'objet du Syndicat est la prévention contre le risque d'incendies de forêts, et la réalisation d'aménagements d'accueil du public dans les massifs forestiers et dans les zones pré-forestières (friches, garrigues, boisements divers et espaces péri-urbains non entretenus), en vue de les valoriser.

Le Syndicat peut réaliser des opérations de prestations de services en relation avec l'objet statutaire du Syndicat notamment au profit de ses membres.



Article 3 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil général de Vaucluse.

Article 4 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Ressources du Syndicat

5-1 – Contributions statutaires :

- Les cotisations des communes sont déterminées, au prorata du nombre d'habitants et de la superficie totale boisée. Les surfaces forestières des communes adhérentes et leur population, servant de base de calcul, seront actualisées en fonction des données de l'institut forestier national (IFN), et les données démographiques de l'INSEE. Les communes qui ne disposent pas de forêt cotiseront selon leur population suivant un barème qui sera établi.
- Les cotisations des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Syndicats sont la somme des cotisations statutaires des communes membres de l'EPCI ou du Syndicat.
- La cotisation du département représente au maximum les 5/6 des cotisations du syndicat. La cotisation des communes représente au minimum 1/6.

La cotisation de référence pour le Département correspond à celle de l'exercice 2008, soit 510 512 € et fixe également la cotisation de référence pour les communes.

L'évolution annuelle des montants des cotisations des communes, des EPCI et du Département ne saurait excéder celle de la DGF, ou de la dotation d'Etat qui pourrait lui être substituée, votée chaque année dans la loi de finances, sauf dérogation préalablement autorisée par les membres du comité Syndical représentant 2/3 au moins des voix conformément à la répartition prévue à l'article 8.

5-2 – Autres ressources :

- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- Le revenu des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assumés ;
- Les subventions de l'UE, de l'Etat, des régions, des départements, des groupements des communes et des communes... ;
- Le produit des emprunts.

Article 6 – Dépenses du Syndicat

Les dépenses comprennent :



- L'amortissement des emprunts ;
- Les acquisitions de matériel, de terrains, de bâtiment ;
- Le coût de la réalisation des travaux ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Toutes autres dépenses afférentes à l'objet du syndicat.

Article 7 – Comptabilité

Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Le comptable public est nommé conformément aux dispositions de l'article L.1617-1 du CGCT.

Article 8 – Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé comme suit :

- a) Collège « Département » : ce collège dispose de 51% des voix :
Les représentants du Département sont désignés par le Conseil général.
Leur nombre est fixé à 9 ;
- b) Collège « communes & intercommunalités » : ce collège dispose de 49% des voix :
 - les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléants ;
 - les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats désignent autant de délégués titulaires et autant de délégués suppléants que de communes membres.
- c) A titre consultatif, le comité syndical peut s'adjoindre la collaboration de personnes et d'organismes experts dans le domaine de l'objet du syndicat.

Article 9 - Bureau

Le comité syndical élira un bureau. Ce bureau est composé de 21 membres :

- 5 représentants du collège « Département » ;
- 16 représentants du collège « communes et intercommunalité ».

Les représentants au bureau de chaque collège sont élus par leurs pairs au sein de leur collège.

Le bureau désigne son président parmi les représentants du collège « Département », et cinq vice-présidents, un secrétaire et deux secrétaires adjoints.

Le bureau peut recevoir délégations du Comité Syndical, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 10 – Délibérations

Le comité syndical et le bureau délibèrent valablement si la majorité des délégués est présente.

Les délibérations du comité syndical et du bureau sont adoptées à la majorité absolue des voix, les votes sont recueillis séparément par collège et pondérés conformément à la répartition prévue à l'article 8.

Chaque représentant ne peut être porteur que d'un pouvoir maximum transmis par un autre représentant de son collège.

Article 11 – Adhésion

D'autres collectivités pourront adhérer au Syndicat après accord du comité syndical. Leur adhésion sera adoptée à la majorité des 2/3 au moins des voix des membres composant le comité syndical.

La délibération du comité syndical doit être notifiée pour information aux membres du Syndicat. L'adhésion prendra effet à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion.

Article 12 - Règlement intérieur

A la majorité absolue, le Comité Syndical peut établir un règlement intérieur.

Article 13 – Modification des statuts

La modification des statuts est soumise à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 11) et est effective à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts.

Article 14 –

a) Le retrait d'un membre est soumis à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 11) est effective à la date de notification de l'arrêté préfectoral entérinant le retrait.

b) Les modalités financières du retrait sont celles prévues à l'article L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 – Dispositions diverses



Sauf dispositions contraires contenues dans les articles qui précèdent, le Syndicat sera soumis aux règles édictées pour les Syndicat mixtes aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



PRÉFET DE VAUCLUSE

DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE

Réunie le 9 mars 2016 à 14H00 sous la présidence de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse représentant le préfet empêché, pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SA IMMOCHAN FRANCE située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX .

- VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1, L. 751-1 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Aménagement Logement Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral de 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 15 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-73D-DDT du 10 février 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la SA Immochan France et enregistrée le 22 janvier 2016, relative à l'extension de 1 100 m² de la surface de vente de la galerie marchande située dans l'ensemble commercial Auchan Le Pontet Avignon Nord, par la création d'un troisième magasin à l enseigne ZARA en remplacement d'un restaurant, portant ainsi sa surface de vente totale à 14 356 m² et celle de l'ensemble commercial à 32 280 m², sur la commune du Pontet ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que le projet peut nuire au tissu commercial des centres-villes des communes du Grand Avignon ;

CONSIDERANT que la création du troisième magasin ne permettra pas d'offrir aux clients une gamme de produits plus large ;

CONSIDERANT que le manuel de gestion des déchets annoncé dans le dossier est inexistant ;

CONSIDERANT cependant que le projet est compatible avec le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et conforme au POS de la commune du Pontet ;

CONSIDERANT que le déplacement de l'activité déjà existante n'entraîne pas la modification du flux des clients, et donc du chiffre d'affaires, du magasin de la même enseigne situé en centre-ville d'Avignon ;

CONSIDERANT que le projet participe au maintien de l'attractivité de l'ensemble commercial dans lequel il est situé ;

CONSIDERANT que la surface de plancher de la galerie marchande et que l'espace dédié au stationnement ne sont pas étendus, participant ainsi à une gestion économe du foncier ;

CONSIDERANT que les flux de transports ne sont pas modifiés de manière importante en l'absence d'aménagement routier supplémentaire ;

CONSIDERANT que la sécurisation des piétons est renforcée et que le projet n'impacte pas les zones de danger liées à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une intégration satisfaisante au bâti existant tout en améliorant les façades du bâtiment situé en bordure du CD225 ;

CONSIDERANT que l'enseigne mène une politique de réduction des consommations d'énergie et de gestion des déchets de qualité ;

CONSIDERANT que le projet permet de créer 14 emplois équivalent temps plein ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT enfin, le résultat des votes : 10 favorables, 1 défavorable et 1 abstention ;

Votes favorables :

M. Joris HEBRARD	Maire de la Commune du Pontet (84)
M. Jean-Marie ROUSSIN	Vice-président - Conseil départemental de Vaucluse (84)
M. Michel PONCE	Vice-président - Communauté d'agglomération du Grand Avignon (84)
M. Christian RANDOULET	Président du Syndicat mixte en charge du SCoT du bassin de vie d'Avignon (84)
M. Francis ADOLPHE	Président de la communauté d'agglomération Comtat Ventoux Venaissin (84)
M. Louis BISCARRAT	Représentant des maires dans le département de Vaucluse - Maire de la commune de Jonquières (84)
M. François DOR	Collège aménagement du territoire et développement durable (84)
M. Roger CASTELLANI	Collège aménagement du territoire et développement durable (84)
Mme Viviane MURZILLI-DE-VECCHIS	Collège consommation et protection des consommateurs (84)
M. Jean-Louis BANINO	Maire de la commune des Angles (30)

Vote défavorable :

M. Vincent LESCOT	Adjoint au maire - commune de Châteaurenard (13)
-------------------	--

Abstention :

Mme Muriel DUENAS	Collège consommation et protection des consommateurs (84)
-------------------	---

LA COMMISSION DECIDE

d'accorder à la SA IMMOCHAN FRANCE, représentée par son directeur général, monsieur Ali KHOSROVI, l'extension de 1 100 m² de la surface de vente de la galerie marchande située dans l'ensemble commercial Auchan Le Pontet Avignon Nord, par la création d'un troisième magasin à l enseigne ZARA en remplacement d'un restaurant, portant ainsi sa

surface de vente totale à 14 356 m² et celle de l'ensemble commercial à 32 280 m², sur la commune du Pontet.

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-30, R. 752-31 et R. 752-32 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de sa date de notification pour le demandeur, à partir de la plus tardive des mesures de publicité pour les tiers. Le recours est adressé par tout moyen sécurisé au président de la CNAC. A peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt à agir pour chaque requérant. Si ces derniers sont distincts du demandeur, ils doivent lui communiquer leur recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Avignon, le **15 MARS 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à MONTEUX, lieu-dit « Saint Raphaël »
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0009 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Montoux ;

VU la délibération n°11 en date du 09 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU en vigueur de la commune de Montoux ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître DEPRAD-SURDON Béatrice, notaire à Monteux, représentant Monsieur MERECHEF Brahim et Madame MESSELLEKA Nora, reçue en mairie de Monteux le 26/01/2016 et portant sur la vente d'une propriété bâtie en terrain propre, située lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastrée B 145, B 1761, B 1763, B 1765 d'une emprise de 1990 m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastré B 1766, B 145, B 1761, B 1763, B 1765, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

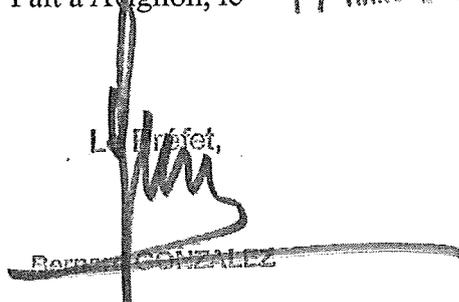
Le bien concerné par le présent arrêté se situe lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastré B 145, B 1761, B 1763, B 1765, d'une emprise de 1990 m².

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17 MARS 2016

L. Préfet,


BERNARD GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à MONTEUX, lieu-dit « Saint Raphaël »
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0009 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Montoux ;

VU la délibération n°11 en date du 09 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU en vigueur de la commune de Montoux ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20
76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

18.

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître DEPRAD-SURDON Béatrice, notaire à Monteux, représentant Monsieur GONZALEZ-CLAR Vicente et Madame MEDINA-FERNANDEZ Paula, reçue en mairie de Monteux le 26/01/2016 et portant sur la vente d'une propriété non bâtie, située lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastrée B 1766, B 1764, B 1762, B 1531 d'une emprise de 1296 m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastré B 1766, B 1764, B 1762, B 1531, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

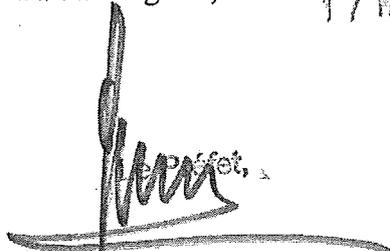
Le bien concerné par le présent arrêté se situe lieu-dit « Saint Raphaël » à Monteux, cadastré B 1766, B 1764, B 1762, B 1531, d'une emprise de 1296 m².

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

17 MARS 2016


Richard GONZALEZ

-19-



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à MORIERES-LES-AVIGNON, 224 rue de la République
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0008 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de MORIERES-LES-AVIGNON ;

VU la délibération n° 03 en date du 3 juillet 2012 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 11 en date du 4 mars 2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain en supprimant la zone relative à l'aménagement de l'éco-quartier « les Oliviers » du champ d'application ;

VU la délibération n° 9 du 8 décembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement de principe du secteur du centre-ville ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Monsieur ALLIAUD Jean, reçue en mairie le 9 février 2016 et portant sur la vente d'une propriété non bâtie en terrain propre, située 224 rue de la République à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastrée AM 4 et AN 123, d'une emprise de 1816 m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé 224 rue de la République à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré AM 4 et AN 123, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

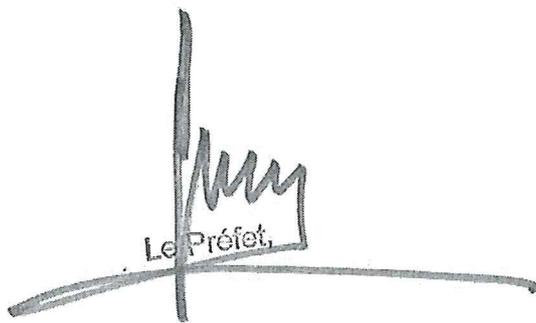
Le bien concerné par le présent arrêté se situe 224 rue de la république à MORIERES-LES-AVIGNON, cadastré AM 4 et AN 123.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

17 MARS 2016



Le Préfet,

Bernard GONZALEZ

— **Le directeur général**

Délégation départementale de Vaucluse

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
ARRÊTE N°DT84-0316-2016-D

**fixant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'hôpital de SAULT (Vaucluse)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU l'arrêté n° 0115-ARSDT84 en date 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU la désignation d'une représentante du personnel par l'organisation syndicale majoritaire (CGT) ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;



ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté sus-visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Sault situé rue de l'Hôpital, 84 390 Sault est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Marielle ANDREIS, représentante de la commune de Sault, adjointe au maire
- M. Claude LABRO, représentant la communauté de communes Ventoux Sud, maire de Sault
- Mme Dominique SANTONI, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Sylvie DURANTON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Thierry DAZIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sandrine MATT (CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Robert DUFOUR, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Christiane SAMPIERI (association de lutte contre les tumeurs cérébrales) et Mme Violette LOVERA (ADMR) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles de personnes accueillies

Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date de renouvellement du conseil de surveillance soit le 15 septembre 2015.

-24.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général par intérim, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côtes d'Azur et le directeur de l'hôpital de Sault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse ;

Fait à Avignon, le 16 mars 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

— Le directeur général par intérim
Délégation départementale de Vaucluse

— Réf : DT84-0316-1657-D



ARRÊTE N° DT84-0316-1657-D

Portant composition nominative du Conseil d'Administration de
l'EHPAD « L'Oustalet » à MALAUCENE

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de le code de l'Action sociale et des familles notamment ses articles R 315-15 et R 315-23-5 ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière notamment son article 2 ;

VU le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2012 et notamment ses articles 253 à 255 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;

VU l'arrêté N°0109-ARSDT84 du 14 septembre 2015 portant composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD « L'Oustalet » ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de Malaucène en sa séance du 19 janvier 2016, portant désignation d'un nouveau médecin coordinateur de l'EHPAD ;

VU les propositions formulées par les assemblées ou organismes concernés ;

SUR la proposition du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côtes d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1er: - L'arrêté sus-visé du 14 septembre 2015 portant composition nominative du Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°- REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. Dominique BODON, Maire de Malaucène - Président
- Mme Noëlla ROMMEL, Conseil Municipal de Malaucène
- Mme Lydia COMBEUIL, Conseil Municipal de Malaucène

- 2°- REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT :

- Mme Suzanne BOUCHET, Conseil départemental
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT, Conseil départemental
- Mme Sophie RIGAUT, Conseil départemental

- 3° - REPRESENTANTS DES RESIDENTS

- Mme Micheline ARTAUD
- Mme Edith MARCHISIO

- 4° - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

- Docteur Sandrine BEUDON-VINCENT, médecin coordonnateur de l'établissement
- M. Daniel MERCIER

- 5° - PERSONNALITES DESIGNÉES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE

- Mme Nelly CANESTRARI
- Mme Marie-Claude RICHAUD

M. Jean-Louis AUMAGE, représentant la caisse d'assurance maladie (MSA)

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans, à compter du 4 août 2015, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R315-21 du code de l'action sociale est des familles. En tout état de cause le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : - Le recours contentieux contre le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NÎMES, 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 : - Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 2 mars 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée territoriale de Vaucluse adjointe



Nadra BENAYACHE

— Le directeur général par intérim

Délégation départementale de Vaucluse



—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
Réf : DT84-0316-1661-D

ARRÊTE N°DT84-0316-1661-D

Portant composition nominative du Conseil d'Administration de
l'EHPAD « André Estienne » à CADENET

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de le code de l'Action sociale et des familles notamment ses articles R 315-15 et R 315-23-5 ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière notamment son article 2 ;

VU le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment ses articles 253 à 255 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°0084-ARSDT84 du 4 août 2015 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD de CADENET ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de Cadenet en sa séance du 9 octobre 2015 portant désignation d'un représentant du personnel médical ;

VU les propositions formulées par les assemblées ou organismes concernés ;



SUR la proposition du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côtes d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1er: - L'arrêté sus-visé du 4 août 2015 portant composition nominative du Conseil d'Administration de l'EHPAD « André Estienne » modifié ainsi qu'il suit ;

- 1°- REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. Fernand PEREZ, Maire de Cadenet – Président
- Mme Françoise RAOUX, adjointe au maire de Cadenet
- Mme Marie-Françoise JOSEPH, conseillère municipale de Cadenet

- 2°- REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT :

- Mme Suzanne BOUCHET, Conseil départemental
- M. Christian MOUNIER, Conseil départemental
- M. Jean-François LOVISOLO, Conseil départemental

- 3° - REPRESENTANTS DES RESIDENTS

- Mme Lucienne BERNARDI
- Mme Nicole ROBARDEY

- 4° - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

- Docteur Justin MAHAFAKI, médecin coordonnateur de l'établissement
- Mme Nicole OLLIVIER (Syndicat CGT)

- 5° - PERSONNALITES DESIGNEES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE

- M. Lucien TORESE
- M. Alexis CERTA

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans, à compter du 4 août 2015, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R315-21 du code de l'action sociale et des familles. En tout état de cause le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : - Le recours contentieux contre le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NÎMES, 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 : - Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 2 mars 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée territoriale de Vaucluse adjointe



Nadra BENAYACHE

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté sus-visé du 4 août 2015 portant composition du Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal COURTHEZON/JONQUIERES est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. Louis BISCARRAT, Maire de Jonquières – Président
- M. Alain ROCHEBONNE, Maire de Courthézon –Vice-président

- Mme George Andrée FLEURY, conseillère municipale de Jonquières
- Mme Marité LEMAIRE, conseillère municipale de Courthézon

- 2° - REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT :

- Mme Marie-Claude BOMPARD, Conseil départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseil départemental
- M. Thierry LAGNEAU, Conseil départemental

- 3° - REPRESENTANTS DES RESIDENTS

- Mme Rose CHABAS
- Mme Nicole GOUEMAND

- 4° - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

- Docteur Elsa PLANEL, médecin coordonnateur de l'établissement
- Mme Béatrix GRANGEON

- 5° - PERSONNALITES DESIGNEES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE

- M. Marcel CROTTE
- Mme Marie-Josèphe DOR

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans, à compter 20 mars 2015, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R315-21 du code de l'action sociale et des familles. En tout état de cause la durée du mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : - Le recours contentieux contre le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NÎMES, 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5 : - Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 2 mars 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée territoriale de Vaucluse adjointe



Nadra BENAYACHE



PREFECTURE DE VAUCLUSE

ARRETE DU 01 MARS 2016

portant fixation du budget de fonctionnement
de la cité administrative d'Avignon pour l'année 2016

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la circulaire du Premier Ministre du 21 février 1992 relative à la réforme de la gestion du patrimoine immobilier de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du *26/11/2015* donnant délégation de signature à M Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

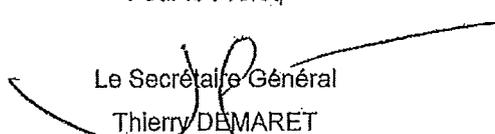
Vu l'avis favorable du conseil de cité du 16 décembre 2015

ARRÊTE :

Article 1 – Le budget de fonctionnement de la cité administrative d'Avignon s'élève, pour l'année 2016, à 442 500.00 € (quatre cent quarante-deux mille cinq cents euros).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,


Le Secrétaire Général
Thierry DEMARET



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VALRÉAS

- Vu l'article 1 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois de personnels de direction des établissements publics de santé,
- Vu les articles D 6143-33 à R 6143-36-1 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 05 septembre 2008, portant nomination de Monsieur Bernard LOUCHE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de VALREAS,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé PACA du 27 août 2014 portant désignation du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VALRÉAS,
- Vu la réorganisation de l'équipe de direction à compter du 1^{er} mai 2015

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LOUCHE, Directeur de site sous l'autorité du Directeur par Intérim.

Article 2

Cette délégation porte sur l'ensemble des actes et missions lié au fonctionnement de l'établissement et dans le cadre du nouvel organigramme de direction.

Article 3

En cas d'empêchement du Directeur par Intérim, le Directeur Adjoint Directeur de Site Monsieur Bernard LOUCHE le représente dans les différentes Instances de l'établissement ainsi qu'à l'occasion de réunions à l'extérieur.

Cours Tivoli B.P. 97
84600 VALRÉAS
Téléphone
04.90.28.51.51
Télécopie
04.90.35.09.97

Votre santé

Notre mission...

Article 4

Une délégation de signature sera donnée à Madame MAHIAS, Directrice Adjointe, en particulier en cas d'absence du Directeur par Intérim et du Directeur Adjoint Directeur de Site.

Article 5

Une évaluation annuelle de cette délégation sera effectuée par le Directeur par Intérim.

Article 6

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de VALREAS en sa prochaine séance. Elle sera transmise sans délai au comptable public de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à VALREAS,
Le 23 avril 2015

Le Directeur par Intérim,
Jean Jacques LABANIS



Cours Tivoli B.P. 97
84600 VALREAS
Téléphone
04.90.28.51.51
Télécopie
04.90.35.09.97

Votre santé

Notre mission...



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Valréas

- Vu le livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment son article L 714-12,
- Vu le décret n° 96-113 du 13 février 1996 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires et sociaux et modifiant le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°. 2°. 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2000 portant nomination de Madame Marie-Noëlle MAHIAS en qualité de Directrice d'établissement sanitaire et social au Centre Hospitalier de VALREAS à compter du 1^{er} décembre 2000,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé PACA du 27 août 2014 portant désignation du Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de VALREAS.
- Vu la réorganisation de l'équipe de direction à compter du 1^{er} mai 2015

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle MAHIAS, Directrice Adjointe pour les actes liés à la gestion des services économiques et financiers (cf. organigramme) sous l'autorité du Directeur par Intérim et du Directeur Adjoint Directeur de Site.

Article 2 :

En cas d'absence ou empêchement du Directeur par Intérim et du Directeur Adjoint, Directeur de Site, Madame Marie-Noëlle MAHIAS reçoit délégation afin de signer tout document relatif à la fonction de direction, à charge pour elle d'en rendre compte au Directeur de Site ou au Directeur par Intérim.

Cours Tivoli B.P. 97
84600 VALREAS
Téléphone
04.90.28.51.51
Télécopie
04.90.35.09.97

Notre mission...

Votre santé

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de VALREAS en sa séance prochaine. Elle sera transmise sans délai au comptable public de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à VALREAS, le 23 avril 2015
Le Directeur par Intérim
Du Centre Hospitalier de VALREAS
M. Jean Jacques CABANIS



Cours Tivoli B.P. 97
84600 VALRÉAS
Téléphone
04.90.28.51.51
Télécopie
04.90.35.09.97

Votre santé

Notre mission...